

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 10/04/2019 Date de révision: 17/07/2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Watermelon #TCDL-CFRA-BOWL-NWME

UFI : WTV1-X3AT-K00P-QA6J
Code du produit : TCDL-CFRA-BOWL-NWME
Type de produit : Parfums, produits parfumés
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl 20-28 Albert Road, Braintree, Essex CM7 3JQ Tel: +44 1376 560 348

enquiries@cosyowl.com – www.cosyowl.com Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Benzoate de benzyle; Cyclamal; Helional; Hexyl salicylate; d-Limonene; Melonal; Aldehyde

C-16; Anisyl acetate

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/

en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9 (N° REACH) 01-2119976371-33	30 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclamal	(N° CAS) 103-95-7 (N° CE) 203-161-7 (N° REACH) 01-2119970582-32	3,425 – 6,85	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Helional	(N° CAS) 1205-17-0 (N° CE) 214-881-6 (N° REACH) 01-2120740119-58	3 – 6	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Hexyl salicylate	(N° CAS) 6259-76-3 (N° CE) 228-408-6	1,735 – 3,7	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
HEXAMETHYLINDANOPYRAN	(N° CAS) 1222-05-5 (N° CE) 214-946-9 (N° Index) 603-212-00-7 (N° REACH) 01-2119488227-29	1,775 – 3,55	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Aldehyde C-14	(N° CAS) 104-67-6 (N° CE) 203-225-4 (N° REACH) 01-2119959333-34	1,55 – 3,1	Aquatic Chronic 3, H412
2-Isobutyl-4-methyltetrahydro-2H-pyran-4-ol	(N° CAS) 63500-71-0 (N° CE) 405-040-6 (N° Index) 603-101-00-3 (N° REACH) 01-000015458-64	0,5 – 2,08325	Eye Irrit. 2, H319

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

d-Limonene	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119493353-35	0,65 – 1,3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzyl acetate	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	0,5 – 1	Aquatic Chronic 3, H412
Undecavertol	(N° CAS) 81782-77-6 (N° CE) 279-815-0	0,5 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Melonal	(N° CAS) 106-72-9 (N° CE) 203-427-2	0,45 – 0,9	Skin Sens. 1B, H317
Aldehyde C-16	(N° CAS) 77-83-8 (N° CE) 201-061-8 (N° REACH) 01-2119967770-28	0,25 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Anisyl acetate	(N° CAS) 104-21-2 (N° CE) 203-185-8	0,2 - 0,4	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général Premiers soins après inhalation

- : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

d-Limonene (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	140 mg/m³
HTP (OEL TWA) [2]	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m³
HTP (OEL STEL) [ppm]	50 ppm

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

d-Limonene (5989-27-5)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profes	Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)		
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)		
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée		
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle		
OEL TWA	28 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	5 ppm		
OEL STEL	112 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	20 ppm		
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	168 mg/m³		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	30 ppm		
Catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption		
Norvège - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle		
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m³		
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm		
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)		
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37,5 ppm (value calculated)		
Catégorie chimique	Sensitizing substance		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm		
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm		
Catégorie chimique	Sensibilisant		

Benzyl acetate (140-11-4)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	gique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA [1]	61 mg/m³	
OEL TWA [2]	10 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [2]	10 ppm	
OEL STEL [ppm]	30 ppm (calculated)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	5 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzyl acetate (140-11-4)	
ituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle
OEL TWA	50 mg/m³
OEL TWA [ppm]	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m³
OEL STEL [ppm]	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	62 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:	
Lunettes bien ajustables	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré. Odeur : characteristic.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

: > 93,3 °C (coupelle fermée) ASTM D7094 Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ≈ 1.04

Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Watermelon #TCDL-CFRA-BOWL-NWME

ETA CLP (voie orale) 1000 mg/kg de poids corporel

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel

Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Helional (1205-17-0)

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

HEXAMETHYLINDANOPYRAN (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg

Hexyl salicylate (6259-76-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Aldehyde C-14 (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-Isobutyl-4-methyltetrahydro-2H-pyran-4-ol (63500-71-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

d-Limonene (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Melonal (106-72-9)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg

Aldehyde C-16 (77-83-8)	
DL50 orale rat	5470 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Anisyl acetate (104-21-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

d-Limonene (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

0.00p0	- minasasi
D	
Benzyl acetate (140-11-4)	

Groupe IARC 3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : No (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 - Poisson [1]	2,32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0,168 mg/l

HEXAMETHYLINDANOPYRAN (1222-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0,14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 μg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,131 mg/l REACH Dossier

Aldehyde C-14 (104-67-6)	
CL50 - Poisson [1]	569 mg/l 96 h
CE50 - Crustacés [1]	5,85 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5,94 mg/l 72 h

d-Limonene (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,619 – 0,796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)

Aldehyde C-16 (77-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,96

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3082

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3082

 N° ONU (IATA)
 : UN 3082

 N° ONU (ADN)
 : UN 3082

 N° ONU (RID)
 : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (ADN)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (ADN)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPYRAN), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPYRAN), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(HEXAMETHYLINDANOPYRAN), 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (HEXAMETHYLINDANOPYRAN), 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 Étiquettes de danger (IATA) : 9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: A

Code de restriction en tunnels (ADR) Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01. P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG)

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 4501

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) · 450l

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 : T Transport admis (ADN) Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 : CW13, CW31

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CE8

Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	d-Limonene
3(b)	Watermelon #TCDL-CFRA-BOWL-NWME; Benzoate de benzyle; Cyclamal; Helional; Melonal; d-Limonene; Hexyl salicylate; Aldehyde C-16; Anisyl acetate; 2-Isobutyl-4-methyltetrahydro-2H-pyran-4-ol
3(c)	Watermelon #TCDL-CFRA-BOWL-NWME; Benzoate de benzyle; Cyclamal; Helional; HEXAMETHYLINDANOPYRAN; Aldehyde C-14; Benzyl acetate; d-Limonene; Hexyl salicylate; Aldehyde C-16; Undecavertol
40.	d-Limonene

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.